

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 6 AVRIL 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

### Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,  
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

### Membre(s) du conseil absent(s)

Siège no. 3 vacant

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.  
M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

## BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

### 1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 35 avec le mot de bienvenue de  
M. Jean-François Pelletier.

## ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

### 2. Adoption de l'ordre du jour – 6 avril 2021

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour  
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du  
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la  
présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Retrait du point 22 : Demande de vente au Parc Havre du souvenir;
- Retrait du point 32 : Octroi de contrat pour l'acquisition de colonne de  
levage;
- Retrait du point 42 : Octroi de contrat pour l'étude de mise aux normes  
de l'usine de traitement en eau potable;
- Ajout du point 47 a) : Changement au poste de coordonnateur en eau  
potable et eaux usées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par  
M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

64-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec modifications.

### 3. Adoption du procès-verbal – 1<sup>er</sup> mars 2021

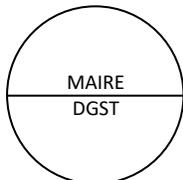
ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour  
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit  
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture  
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée à la résolution 044-03-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par  
M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :

65-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal avec la modification.



#### **4. Adoption du procès-verbal – 16 mars 2021**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

66-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

### **INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION**

#### **5. Suivi des membres du conseil**

Les membres du conseil n'effectuent aucun suivi.

#### **6. Suivi de la direction générale**

La direction générale effectue le suivi suivant :

- Reddition de compte pour la subvention reçue en lien avec la pandémie de la Covid-19

#### **7. Correspondances diverses**

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Demande d'appui – Campagne vers des collectivités durables
- Demande d'appui – Projet Liberté-Nation

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

#### **8. Adoption du règlement décrétant un emprunt de 529 500 \$ pour la construction du parc Rocher Panet**

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au Code municipal du Québec;

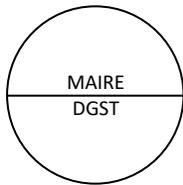
ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

67-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 249-2021 décrétant un emprunt de 529 500 \$ pour la construction du parc Rocher Panet.



**9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 867 600 \$ qui sera réalisé le 13 avril 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Islet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 867 600 \$ qui sera réalisé le 13 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
236-2020	460 578 \$
236-2020	173 022 \$
183-2015	234 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence; ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 236-2020 et 183-2015, la Municipalité de L'Islet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

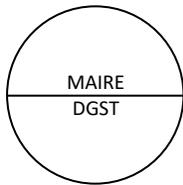
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

68-04-2021 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	79 000 \$	
2023.	80 500 \$	
2024.	82 300 \$	
2025.	83 800 \$	
2026.	85 700 \$	(à payer en 2026)
2026.	456 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 236-2020 et 183-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



**10. Acceptation du taux d'intérêt – emprunt par billets au montant de 867 600 \$**

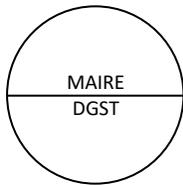
Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 avril 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 avril 2021
Montant :	867 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 avril 2021, au montant de 867 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 -	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	79 000 \$	1,75000 %	2022
	80 500 \$	1,75000 %	2023
	82 300 \$	1,75000 %	2024
	83 800 \$	1,75000 %	2025
	542 000 \$	1,75000 %	2026
	<b>Prix : 100,00000</b>		<b>Coût réel : 1,75000 %</b>
2 -	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	79 000 \$	0,50000 %	2022
	80 500 \$	0,65000 %	2023
	82 300 \$	1,00000 %	2024
	83 800 \$	1,30000 %	2025
	542 000 \$	1,60000 %	2026
	<b>Prix : 98,72600</b>		<b>Coût réel : 1,78640 %</b>
3 -	CD DU NORD DE L'ISLET		
	79 000 \$	1,90000 %	2022
	80 500 \$	1,90000 %	2023
	82 300 \$	1,90000 %	2024
	83 800 \$	1,90000 %	2025
	542 000 \$	1,90000 %	2026
	<b>Prix : 100,00000</b>		<b>Coût réel : 1,90000 %</b>



ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

69-04-2021 QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Islet accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 avril 2021 au montant de 867 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 236-2020 et 183-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### **11. Adoption du budget 2021 de l'Office régional d'habitation de L'Islet (ORH)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet fait partie de l'Office régional d'habitation de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

70-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet :

- Adopte les prévisions budgétaires de l'Office régional d'habitation de L'Islet au montant de 1 570 242 \$ pour l'année 2021;
- Approuve la quote-part imputable à la Municipalité de L'Islet, soit une somme de 15 167 \$ pour l'année 2021.

### **12. Changement de signataire pour la carte de crédit Visa Desjardins**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet est détentrice d'une carte de crédit Visa Desjardins avec une limite de 5 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer une nouvelle personne à titre de signataire de ladite carte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

71-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet nomme Mme Marie-Josée Bernier à titre de signataire pour la carte de crédit Visa Desjardins.

### **13. Octroi de contrat pour l'acquisition des alertes municipales**

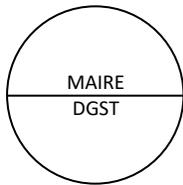
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procède à l'acquisition des alertes municipales;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres de gré à gré;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu 5 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Blanko est valide et qu'elle est la plus basse pour les sommes suivantes :

Description	Cout
Implantation	1 500.00 \$ + taxes
Configuration et formation	1 000.00 \$ + taxes
Frais annuels (à partir de 2022)	1 000.00 \$ + taxes



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

72-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition des alertes municipales pour la somme de 1 500 \$ plus taxes pour l'implantation, de 1 000 \$ plus taxes pour la configuration & la formation et de 1 000 \$ plus taxes pour les frais annuels à Blanko (les frais annuels sont chargés à partir de 2022 seulement).

**14. Ajustement du forfait Office 365 de tous les membres du personnel et ajout du conseil municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet possède actuellement 16 licences Office 365 Applications et 1 licence Office 365 Standard;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire donner accès à tous les membres du personnel et du conseil au serveur et les dossiers s'y retrouvant;

ATTENDU QUE pour avoir accès à un serveur nuagique, la municipalité se doit de migrer vers la version Standard d'Office 365;

ATTENDU QU'il faut en ce sens ajouter les licences Office 365 Standard et ajuster les licences actuelles de Office 365 Applications à Standard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

73-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'ajustement de tous les postes ayant actuellement une licence Office 365 vers la version Standard;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'ajout de licences Office 365 Standard pour les membres du personnel et du conseil qui n'ont actuellement aucune licence.

**URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**15. Demande de PIIA – 218, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à construire une nouvelle résidence sur une partie de terre agricole située dans un îlot déstructuré. La maison aurait un sous-sol et 2 étages avec un toit en pente à 4 versants recouvert de bardeau d'asphalte gris foncé (charcoal) deux tons. Les murs du sous-sol seraient recouverts de crépit gris et le reste en style de bois NovikShake RS8 de couleur Teak. Les fenêtres seraient en PVC blanc avec un cadrage blanc de 3" et la porte serait en acier blanc avec vitraux Novatech. La galerie avant serait recouverte de membrane dec-k-ing qui imite les planches de grange avec des rampes en PVC blanc;

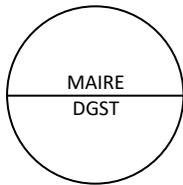
ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment ne conserve pas l'alignement et l'angle du bâtiment voisin à l'est, mais il est semblable à celui de la maison de l'autre côté du chemin de l'Anse à l'ouest;

ATTENDU QU'il n'y a pas de boisé, d'arbre ou de percée visuelle à considérer dans l'implantation du bâtiment;

ATTENDU QUE le revêtement des murs tend à se rapprocher à des revêtements extérieurs traditionnels de l'environnement voisin;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture est similaire à celui de l'environnement voisin;

ATTENDU QUE le projet présente davantage de symétrie dans ses ouvertures;



ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment est supérieure à celle des bâtiments de l'environnement voisin, mais que le sens du toit à 4 versants contribue à diminuer l'impression de hauteur;

ATTENDU QUE la galerie avant équilibre les volumes de bâtiment grâce à la toiture qui la recouvre. L'option de la galerie de même largeur que la façade est la plus recommandable. Dans tous les cas, la galerie et la toiture qui la recouvrent devraient être de mêmes dimensions;

ATTENDU QUE la densité d'occupation, soit résidentielle unifamiliale, respecte la densité d'occupation des terrains voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté, conditionnellement à ce que la galerie avant conserve les mêmes proportions que la toiture qui la recouvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

74-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

#### **16. Demande de PIIA – 462, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à agrandir la résidence par la construction d'un salon vers l'arrière de 15'X18':

- Fenestré à carreaux comme la maison sur les 3 côtés, principalement côtés sud et ouest;
- Porte d'entrée du côté est avec petite galerie et rampe d'escalier;
- Toit cathédrale à l'intérieur, donnant une hauteur totale de 18';
- Fondations de béton;
- Revêtement extérieur en Canoxel identique à celui de la maison (beige pâle);
- Une porte française sur l'agrandissement du côté ouest;
- Le revêtement de la toiture actuelle sera changé par du bardeau d'asphalte de style antique brun foncé, qui serait le même pour l'agrandissement.

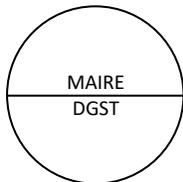
ATTENDU QUE le revêtement de Canoxel sur les murs de l'agrandissement s'harmonise à celui de la maison, puisqu'il s'agit du même, mais qu'il n'est pas traditionnel au style de la maison;

ATTENDU QUE le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte s'harmonise avec la couleur des autres revêtements et qu'il présente une qualité architecturale comparable;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait réalisé à l'arrière du bâtiment, faisant un volume distinct de celui de la maison d'origine, mais que la connexion de l'agrandissement à la maison devrait s'appuyer sur l'agrandissement le plus possible pour éviter d'altérer la structure du bâtiment, qui rendrait irréversibles les modifications apportées;

ATTENDU QUE le trou de fenêtre de la lucarne devrait être conservé dans les mêmes dimensions afin de garder la possibilité d'y remettre une fenêtre de même style;

ATTENDU QUE les fenêtres à carreaux de l'agrandissement s'harmonisent à celle de la maison;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet tel que présenté, à condition que l'agrandissement ait la portance nécessaire pour ne pas modifier la structure de la toiture du bâtiment existant et que le trou de la fenêtre de la lucarne retirée soit conservé dans les mêmes dimensions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (3 votes pour et 2 votes contre) :

75-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA sans aucune condition.

#### **17. Demande de PIIA – 472, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à changer de revêtement de la toiture, présentement en tôle à baguette pour la partie originale du bâtiment. Le nouveau revêtement serait du bardeau d'asphalte couleur Shakedown ou Cèdre Earthtone sur la partie originale du bâtiment et une membrane d'élastomère pour l'annexe arrière de la maison. La structure de cette annexe devrait aussi être élevée de 2 pieds afin d'améliorer l'isolation et la ventilation du toit. La jonction entre les 2 toits serait refaite en conséquence;

ATTENDU QUE le bardeau d'asphalte représente une qualité architecturale inférieure à la tôle à baguette présente actuellement;

ATTENDU QUE le style du bardeau d'asphalte ne s'harmonise pas avec le style du bâtiment;

ATTENDU QUE la couleur choisie pour le revêtement s'harmonise avec plusieurs éléments architecturaux présents sur le bâtiment;

ATTENDU QUE plusieurs maisons de même style ont un revêtement de bardeau d'asphalte dans l'environnement voisin, même si cela n'est pas à l'avantage de ces bâtiments pour le respect de leur style traditionnel;

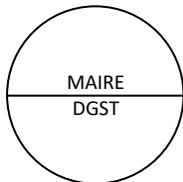
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser la demande de PIIA, en recommandant de faire affaire avec un professionnel qui est habitué de travailler les toitures métalliques afin de s'assurer qu'il n'est pas possible de réparer celle actuelle au lieu de changer le revêtement. Dans le cas d'une réparation impossible, il est recommandé de soumettre un nouveau projet avec des matériaux alternatifs qui se rapprochent de la tôle à baguette ou d'un autre revêtement plus traditionnel (tôle pincée, bardeau de cèdre, revêtements d'imitation en PVC, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

76-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

#### **18. Demande de PIIA – 351, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à remplacer les fenêtres du carré principal de la maison au rez-de-chaussée sur les faces sud et ouest par des fenêtres en bois à 6 carreaux encadrées de chambranles, comme à l'origine, de dimensions 36" X 67". Sur la façade avant, 2 fenêtres à battant seront installées de part et d'autre de la porte. Sur la partie ouest, c'est une fenêtre qui sera remplacée par une fenêtre à battant. La porte d'entrée en façade avant du carré principal de la maison sera changée par une porte en bois de menuiserie d'assemblage à caissons de dimension de 37"X79". La largeur du garde-corps pourrait être modifiée pour



l'aligner avec les fenêtres de part et d'autre de la porte d'entrée. De plus, les garde-corps de la galerie avant et de côté seront remplacés ultérieurement par des garde-corps utilisant des "fers de galerie" de fonte ou un produit actuel s'en rapprochant;

ATTENDU QUE le bois utilisé pour les fenêtres et la porte s'harmonisent avec le style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE les fenêtres à 6 carreaux et d'ouverture à battant respectent le style du bâtiment, mais l'installation de 2 fenêtres de chaque côté de la porte d'entrée de la façade pourrait donner un aspect surchargé par rapport à la faible largeur de la façade;

ATTENDU QUE le remplacement de la porte par une autre comprenant une ouverture serait plus recommandable pour l'harmonisation au reste de la maison;

ATTENDU QU'il faudrait avoir davantage d'informations sur les garde-corps pour les recommander immédiatement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté, en recommandant d'installer une seule fenêtre de chaque côté de la porte de façade et de conserver la fenêtre dans la porte. Pour le projet avec les fers de galerie, un nouveau projet contenant plus de détails sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

77-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

#### **19. Demande de PIIA – 171, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à installer un cabanon préfabriqué en polyéthylène de plastique de couleur grise dans la cour arrière;

ATTENDU QUE le revêtement de plastique ne s'intègre pas aux revêtements du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la forme et la pente du toit ne s'apparentent pas à celle du bâtiment principal;

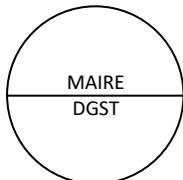
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet de PIIA pour l'installation d'un cabanon de plastique, puisque son matériau et la forme de son toit ne s'apparentent pas à celle du bâtiment principal. Le conseil municipal devrait modifier le règlement sur les PIIA afin d'interdire l'implantation de cabanons de plastique dans les zones d'application du PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

78-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

#### **20. Demande de PIIA – 187, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'un projet de PIIA consistant à construire une pergola de 16'X12' en bois traité dans la cour arrière;



ATTENDU QUE les critères d'harmonisation par rapport au bâtiment principal ne s'appliquent pas puisqu'il n'y a pas de matériaux de revêtement sur la structure de la pergola;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

79-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

### **21. Demande de Construction Jean-François Duval inc.**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'agrandissement de l'entreprise Construction Jean-François Duval inc.;

ATTENDU QUE cette demande changerait la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'une analyse de la demande a été faite par le service d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

80-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de modification règlementaire pour permettre l'agrandissement souhaité par Construction Jean-François Duval inc.

### **22. Demande de vente au Parc Havre du souvenir**

Point retiré.

### **23. Embauche d'un conseiller en urbanisme**

ATTENDU QUE le poste de conseiller en urbanisme est actuellement vacant;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur le site de la Fédération québécoise des municipalités, sur Emploi Québec, sur la page Facebook et le site Ton Emploi – Région L'Islet, ainsi que dans le Journal Le Placoteux;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé pour l'embauche d'un(e) candidat(e) au poste;

ATTENDU QUE plusieurs candidatures ont été analysées par le comité de sélection afin de pourvoir le poste vacant;

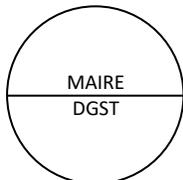
ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé(e);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

81-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Yannick Bourque pour le poste de conseiller en urbanisme.

### **24. Embauche d'un inspecteur municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet reçoit actuellement un nombre très élevé de demandes de permis et certificats;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

82-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Gaétan Gagné à titre d'inspecteur municipal temporaire et à temps partiel aux conditions mentionnées, et ce, à l'ordre de 2 jours par semaine jusqu'au 5 mai 2021. Un renouvellement de cet engagement est prévisible par la suite, mais devra être recommandé par la direction générale et autorisé par le conseil municipal lors de la séance du 3 mai 2021.

QUE M. Gaétan Gagné agit à titre de :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.22
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.35.2

## **25. Modification du mandat pour le comité consultatif en protection de l'environnement (CCPE)**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire de novembre 2020, la Municipalité de L'Islet s'est dotée d'un comité consultatif en la protection de l'environnement (Résolution 249-11-2020);

ATTENDU QUE dans cette résolution la municipalité indiquait « La prévention et le contrôle des espèces envahissantes » comme une de ses préoccupations;

ATTENDU QUE dans cette résolution la municipalité permettait au comité de s'adjoindre d'autres personnes-ressources;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait que le conseil puisse accorder des budgets de formation lors de mandats spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

83-04-2021 QUE le mandat « Prévention et contrôle des espèces envahissantes » soit ajouté aux mandats actuels du comité consultatif en protection de l'environnement;

QUE Mme Caroline Gaudreau et Mme Marie-Claude Asselin s'ajoutent à l'équipe comme personnes-ressources;

QU'un montant de 450 \$ soit alloué au comité pour inscrire certaines de ses personnes-ressources à la formation de l'Université Laval : « Plantes envahissantes : intervenir de façon responsable ».

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

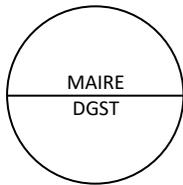
### **26. Service de la piscine de Montmagny**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire faciliter l'accessibilité des citoyens aux activités de loisirs se déroulant à la piscine Guylaine-Cloutier de Montmagny;

ATTENDU QUE la Municipalité veut rembourser, en ce sens, la différence entre le tarif résident et le tarif non-résident pour les saisons d'hiver et d'automne jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année;

ATTENDU QUE cette dépense est supplémentaire et qu'elle est non budgétée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



84-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise un remboursement de la surprime exigée à titre de non-résident à l'égard des activités à la piscine Guylaine-Cloutier de Montmagny, et ce, à compter de l'automne 2021 (donc 2 500 \$ pour l'automne 2021, mais 5 000 \$ pour l'année 2022).

**27. Demande pour le service de garde**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire devancer l'heure d'ouverture de son service de garde au camp de jour à 6 h 30 au lieu de 7 h;

ATTENDU QUE cela engendrait une charge supplémentaire d'environ 2 500 \$ et qu'elle est non budgétée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

85-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet devance l'heure d'ouverture du service de garde du camp de jour pour 6 h 30 au lieu de 7 h.

**VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS**

**28. Octroi de contrat pour le fauchage des abords des rues, chemins et routes**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procède à l'octroi de contrat pour le fauchage des abords de rues, chemins et routes pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a obtenu une soumission;

ATTENDU QUE la soumission de M. Jérôme Normand est valide et qu'elle est la seule, pour les sommes suivantes :

	2021	2022	2023
Fauchage étape 1 Taux horaire	86.00 \$/h + taxes	87.00 \$/h + taxes	88.00 \$/h + taxes
Fauchage étape 2 Taux horaire	91.00 \$/h + taxes	92.00 \$/h + taxes	93.00 \$/h + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Florian Pelletier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

86-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de fauchage des abords des rues, chemins et routes 2021-2023 pour les sommes mentionnées ci-haut à M. Jérôme Normand.

**29. Octroi de contrat pour l'approvisionnement en matériaux granulaires**

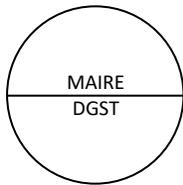
ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à l'achat de matériaux granulaires;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 4 soumissions;

ATTENDU QUE les soumissions sont valides et que la plus basse soumission varie selon le matériau granulaire;

Description	Excavation Louis Richard inc.	AML Caron inc.	Gestion Gil- bert Thibault	Transport G. Thibault
MG-20B	7.60 \$/tm	-----	11.00 \$/tm	22.25 \$/tm



MG-112 brut sans conformité	4.85 \$/tm	-----	4.00 \$/tm	19.75 \$/tm
MG-112 brut avec conformité	4.85 \$/tm	-----	-----	21.25 \$/tm
Pierre 100-200 mm	-----	18.60 \$/tm	-----	27.25 \$/tm
Pierre net ¾ ``	-----	15.80 \$/tm	-----	27.50 \$/tm
Gravier tamisé 0-1¼ ``	5.60 \$/tm	-----	4.50 \$/tm	23.50 \$/tm
Sable classe B	4.50 \$/tm	-----	3.00 \$/tm	22.50 \$/tm
Terre à pelouse tamisée	-----	18.28 \$/tm	-----	25.00 \$/tm

\*Les prix soumissionnés n'incluent pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

87-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'achat de matériaux granulaires de la façon suivante :

Entreprise	Matériaux	Cout
Excavation Louis Richard inc.	MG-20B	7.60 \$/tm + taxes
	MG-112 brut avec conformité	4.85 \$/tm + taxes
AML Caron inc.	Terre à pelouse tamisée	18.28 \$/tm + taxes
	Pierre 100-200 mm	18.60 \$/tm + taxes
	Pierre net ¾''	15.80 \$/tm + taxes
Gestion Gilbert Thibault	MG-112 brut sans conformité	4.00 \$/tm + taxes
	Gravier tamisé 0-1¼ ''	4.50 \$/tm + taxes
	Sable classe B	3.00 \$/tm + taxes

### 30. Octroi de contrat pour l'approvisionnement en abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procède à l'approvisionnement en abat-poussière;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 4 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Sel IceCat est valide et qu'elle est la plus basse pour la somme de 0.277 \$ / litre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

88-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'approvisionnement en abat-poussière pour la somme de 0.277 \$ / litre plus taxes à Sel IceCat.

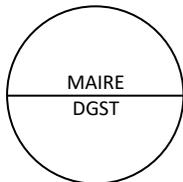
### 31. Octroi de contrat pour la réfection de la boîte du camion à benne

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut procéder à la réfection de la boîte du camion à benne;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres de gré à gré;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 3 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Soudure MG est valide et qu'elle est la plus basse pour la somme de 9 950 \$ plus taxes;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

89-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de réfection de la boîte du camion à benne pour la somme de 9 950 \$ plus taxes à Soudure MG.

**32. Octroi de contrat pour l'acquisition de colonne de levage**

Point retiré.

**33. Embauche d'un opérateur pour la saison de déneigement 2021-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire embaucher un opérateur pour la saison de déneigement 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

90-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Pascal Thibault à titre d'opérateur pour la saison de déneigement 2021-2022.

**34. Demande d'autorisation de passage pour le Relais à Vélo Aldo Deschênes**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation de l'organisateur du Relais à Vélo Aldo Deschênes dans le but de traverser la municipalité lors de l'activité qui aura lieu le 28 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

91-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le Relais à Vélo Aldo Deschênes à traverser la municipalité via la route 132 lors de l'activité du 28 août 2021.

**PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES**

**35. Projet d'aménagement du mémorial pour la cloche**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande des Chevaliers de Colomb concernant le projet d'aménagement du mémorial pour la cloche dans le but que la municipalité se charge du drainage et de l'éclairage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

92-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet accepte de se charger du drainage et de l'éclairage concernant l'aménagement du mémorial pour la cloche.

**36. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement camping Rocher Panet – saisonnier**

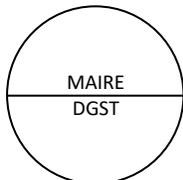
Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure du règlement intitulé « Règlement – Camping Rocher Panet – campeurs saisonniers ».

**37. Présentation du projet de règlement camping Rocher Panet – saisonnier**

Une présentation du projet de règlement du camping Rocher Panet pour les campeurs saisonniers est faite par M. Louis Breton.

**38. Vente du Motel industriel**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre le Motel industriel situé au 181-183, 3<sup>e</sup> Avenue;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

93-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la vente du Motel industriel aux entreprises Charpente Côté-Sud et Cuisine EG au montant préalablement indiqué.

QUE la Municipalité de L'Islet alloue un crédit équivalent au loyer de janvier à avril 2021 aux acheteurs, si la transaction du transfert de propriété du motel industriel s'effectue d'ici la fin avril / début mai 2021;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents reliés à la vente.

### **39. Vente d'une partie de terrain dans la rue du Héron**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'acquisition d'une partie du lot 4 790 791 d'environ 30 pieds de profondeur pour le 12, avenue de la Perdrix;

ATTENDU QUE la vente d'une partie de ce lot n'occasionnera aucun problème à la Municipalité de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

94-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet mandate M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer l'acte notarié nécessaire pour effectuer la vente d'une partie du lot 4 790 791 entre Mme Eidy Tremblay et M. Yannick Lamarre, puis la Municipalité de L'Islet pour une contrepartie de 49.50 \$/m<sup>2</sup>.

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU**

### **40. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement décrétant un emprunt pour la vidange des boues des étangs aérés**

Un avis de motion est donné par M. Jean-Edmond Caouette pour l'adoption ultérieure du règlement intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 429 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés ».

### **41. Présentation du projet de règlement décrétant un emprunt pour la vidange des boues des étangs aérés**

Une présentation du projet de règlement décrétant un emprunt de 429 000 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés est faite par M. Louis Breton.

### **42. Octroi de contrat pour l'étude de mise aux normes de l'usine de traitement en eau potable**

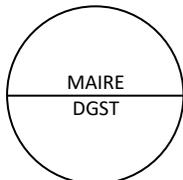
Point retiré.

### **43. Adoption de la tarification de l'écocentre 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter la tarification de l'éco-centre pour 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

95-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la tarification de l'écocentre pour la saison 2021 tel que présentée.



#### 44. Création d'un comité matières résiduelles

Point reporté.

### SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

#### 45. Achats d'équipements et fourniture de services pour le service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes;

ATTENDU QU'une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder auxdites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

96-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la MRC de L'Islet à procéder pour et au nom de la Municipalité de L'Islet à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste des besoins de la municipalité fournie à la MRC de L'Islet.

#### 46. Création d'un comité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire créer un comité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

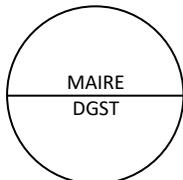
97-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet crée le comité incendie comme suit :

##### Composition du comité :

- M. Jean-François Pelletier, maire, comme membre du comité;
- M. Florian Pelletier, conseiller, comme membre du comité;
- M. Pascal Bernier, conseiller, comme membre du comité;
- et
- M. Louis Breton, directeur général, comme personne-ressource;
- M. Benoit Thibault, directeur du service incendie, comme personne-ressource.

##### Rôle et objectifs du comité :

- Recevoir et analyser les demandes concernant la convention de travail des pompiers, puis faire ses recommandations au conseil municipal.



## AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

### 47. Changement au poste de coordonnateur en eau potable et eaux usées

ATTENDU QUE M. Sofiane Halfaoui libère le poste de coordonnateur en eau potable et eaux usées pour occuper le poste d'opérateur en eau potable et eaux usées;

ATTENDU QUE M. Stéphane Dumais est prêt à occuper le poste de coordonnateur en eau potable et eaux usées en intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

98-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Stéphane Dumais à titre de coordonnateur en eau potable et eaux usées par intérim, selon les conditions indiquées;

QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Sofiane Halfaoui à titre d'opérateur en eau potable et eaux usées, selon les conditions indiquées.

## DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

### 48. Demande d'aide financière d'Apprendre Autrement

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière d'Apprendre Autrement dans le but de continuer à offrir le service de la Bibliomobile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

99-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de l'ordre de 600 \$ à l'organisme Apprendre Autrement.

### 49. Demande d'aide financière du Re-Lait Montmagny-L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière de Re-Lait Montmagny-L'Islet dans le but de poursuivre les efforts de sensibilisation et d'entraide ainsi que de continuer à offrir des services de qualité aux familles de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

100-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une aide financière de l'ordre de 300 \$ à Re-Lait Montmagny-L'Islet.

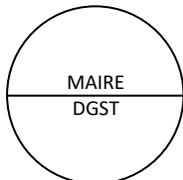
### 50. Demande d'amélioration de la salle municipale de Saint-Eugène par la Corporation des arts et culture de L'Islet (CACLI)

Point reporté.

## SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

### 51. Approbation du 1<sup>er</sup> paiement pour les services d'ingénierie concernant le projet de renouvellement des conduites

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif numéro 1 d'un montant de 25 585 \$ plus taxes de EMS Infrastructure inc. concernant le projet de renouvellement des conduites;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

- 101-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le premier paiement pour les services d'ingénierie concernant le projet de renouvellement des conduites pour un montant de 25 585 \$ plus taxes à EMS Infrastructure inc.

**52. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mars 2021**

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

**53. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – mars 2021**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 102-04-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 181 257.83 \$.

**QUESTIONS / RÉPONSES**

**54. Période de questions / réponses**

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Aucune question n'est posée.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**55. Levée de l'assemblée**

La séance ferme à 21 h 33 avec la proposition de M. Pascal Bernier.

---

Louis Breton, secrétaire-trésorier

---

Jean-François Pelletier, maire